**VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM**
**PROVINCE DE QUÉBEC**

# AVIS PUBLIC

## DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

## SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-2021

Avis adressé aux personnes intéressées ayant droit de signer une demande de participation à un référendum pour tout le territoire.

1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire

   À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 24 mars 2021 pour le projet de règlement numéro 197-2021, le conseil de la Ville de Brownsburg-Chatham, par sa résolution numéro 21-04-146 du 6 avril 2021, a adopté un second projet de règlement intitulé : Règlement de zonage numéro 197-2021 abrogeant le règlement de zonage numéro 197-2013, tel que déjà amendé, afin de modifier certaines dispositions générales et spécifiques.

   Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées pour toutes les zones du territoire afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Ainsi, une demande peut provenir des personnes intéressées de toutes les zones du territoire. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus du bureau du Service du développement et de l'aménagement du territoire, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 13 h.

Une copie du résumé du second projet est disponible sur le site Internet de la Ville.

2. Conditions de validité d'une demande

   Pour être valide, toute demande doit :

   - Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient :
   - Être reçue au bureau du greffe au 300, rue de l'Hôtel-de-Ville, Brownsburg-Chatham (Québec) J8G 3B4, au plus tard le 19 avril 2021 (huit jours après la publication de cet avis);
   - Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

3. Conditions pour être une personne intéressée à signer une demande

   1) Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 6 avril 2021 (date d'adoption du second projet) :
      - être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
      - être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec.

   2) Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 6 avril 2021 (date d'adoption du second projet) :
      - être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois.

   3) Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 6 avril 2021 (date d'adoption du second projet) :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois;

- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné par ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 6 avril 2021 (date d'adoption du second projet), est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;

- avoir produit avant ou en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.*

4. Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'une demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Consultation du projet et information

Le second projet peut être consulté au bureau du Service du développement et de l'aménagement du territoire situé au 300, rue Hôtel-de-Ville à Brownsburg-Chatham, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 13 h.

Vous pouvez également y obtenir toute autre information pour la bonne compréhension de la démarche.

Donné à Brownsburg-Chatham, ce 9 avril 2021.

Line Milo, ass. greffière

Line Milo,
Assistante greffière

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

**Je soussignée Line Milo, assistante greffière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné sur le site internet de la Ville et affiché à l'entrée de l'hôtel de Ville situé au 300, rue de l'Hôtel-de-Ville, à Brownsburg-Chatham, le 9 avril 2021.**

**En foi de quoi je donne ce certificat, ce 9e jour d'avril 2021.**

Line Milo, ass. greffière

**Line Milo,**
**Assistante greffière**